



Service Urbanisme

ARRETE n° 24-16181

Arrêté d'alignement

« Délimitation Chemin de Morfondé »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'absence de plan d'alignement communal,

**Vu** le plan de bornage et de délimitation daté d'août 2021, et référencé S21.039, établi par la société SELAS CDB - Géomètres - Experts et diagnostiqueurs sise 32 allée de Mozart — 93270 Sevran, ci-joint,

**Vu** la volonté de délimiter entre le domaine public communal à usage de voirie sis Chemin de Morfondé, et les parcelles cadastrées section A n°210, 211 et 234,

**Vu** la demande en date du 16/12/2024, par laquelle la société SELAS CDB — Géomètres — Experts et diagnostiqueurs sise 32 allée de Mozart — 93270 Sevran requiert de fixer cette délimitation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Limite de fait** : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne représentée par un trait rose continu passant par les points : 1 à 4.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

**ARTICLE 2**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241220-24\_10182-AI  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.

-  
Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLEPARISIS, le 20 DEC. 2024

**Le Maire,**  
**Frédéric BOUCHE**

